

Délibération n°20251209-18

Objet : Avis sur le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Mers-les-Bains Le Tréport

**Séance du
09 décembre 2025**

Date de la
convocation :
03 décembre 2025
Date d'affichage :
03 décembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 34
Votants : 41

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Laurent Jacques absent excusé ayant donné procuration à Madame Vasseur Nathalie ; Madame Anne Dujeancourt, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Catherine Doudet ; Monsieur Jean-Pierre Trolley absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul Mongne ; Madame Claudine Briffard absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Laurent Llopez absent excusé ayant donné procuration à Madame Duneufgermain Thérèse ; Madame Florence Le Moigne ayant donné procuration à Monsieur Marcel Le Moigne,

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois ; Madame Dominique Mallet, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Romain Leclercq ; Monsieur Jérémie Moreau, absent excusé représenté par sa suppléante Madame Claire Cardon

Madame Monique Evrard, Madame Régine Douillet, Madame Guislaine Sire, Madame Catherine Bonay, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur Jérôme Blondel, Monsieur Jean-Jacques Louvel, Monsieur Raynald Boulenger, Monsieur Daniel Roche, absents excusés.

Monsieur Jean-Charles Vitaux a été élu secrétaire de séance.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses article R.313-12 et suivants ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 août 1986 portant création du secteur sauvegardé de Mers-les-Bains et l'arrêté interministériel en date du 30 août 1988 portant extension du secteur sauvegardé à un secteur délimité de la commune du Tréport ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2024 portant reconduction de la mission du préfet coordonnateur pour l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Mers-les-Bains Le Tréport ;

Vu la délibération communautaire du 18 octobre 2016 actant du transfert de la compétence PLU à la CCVS et la reprise des procédures en cours à date du 27 mars 2017 ;

Vu la délibération communautaire n°20210916-1.3 du 16 septembre 2021 relative à la modification de la composition de la Commission Locale du secteur patrimonial remarquable (CLSPR) de Mers-les-Bains Le Tréport ;

Vu la délibération communautaire n°20240613-12 du 13 juin 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis favorable de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture du 22 janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la création du PSMV de Mers-les-Bains Le Tréport ainsi qu'à l'instauration du Périmètre Délimité des Abords de Mers-les-Bains ;

Vu le rapport et les conclusions favorables avec recommandations du commissaire enquêteur en date du 14 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Mers-les-Bains Le Tréport en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant qu'au vu des résultats de l'enquête publique le projet a été modifié sur des éléments mineurs énoncés en annexe de la présente délibération : mise en annexe des servitudes d'utilité publique, protection des plaques de rue et réévaluation des qualifications de quatre immeubles ;

Considérant qu'au vu des résultats de l'enquête et après avis de la commission locale, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le projet ;

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable au projet de PSMV et de transmettre le dossier à Monsieur le Préfet pour son approbation
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires, à signer tout acte ou tout autre document et à entreprendre toute démarche concourant à la vente amiable ou judiciaire de cette parcelle.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir ;

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai